

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

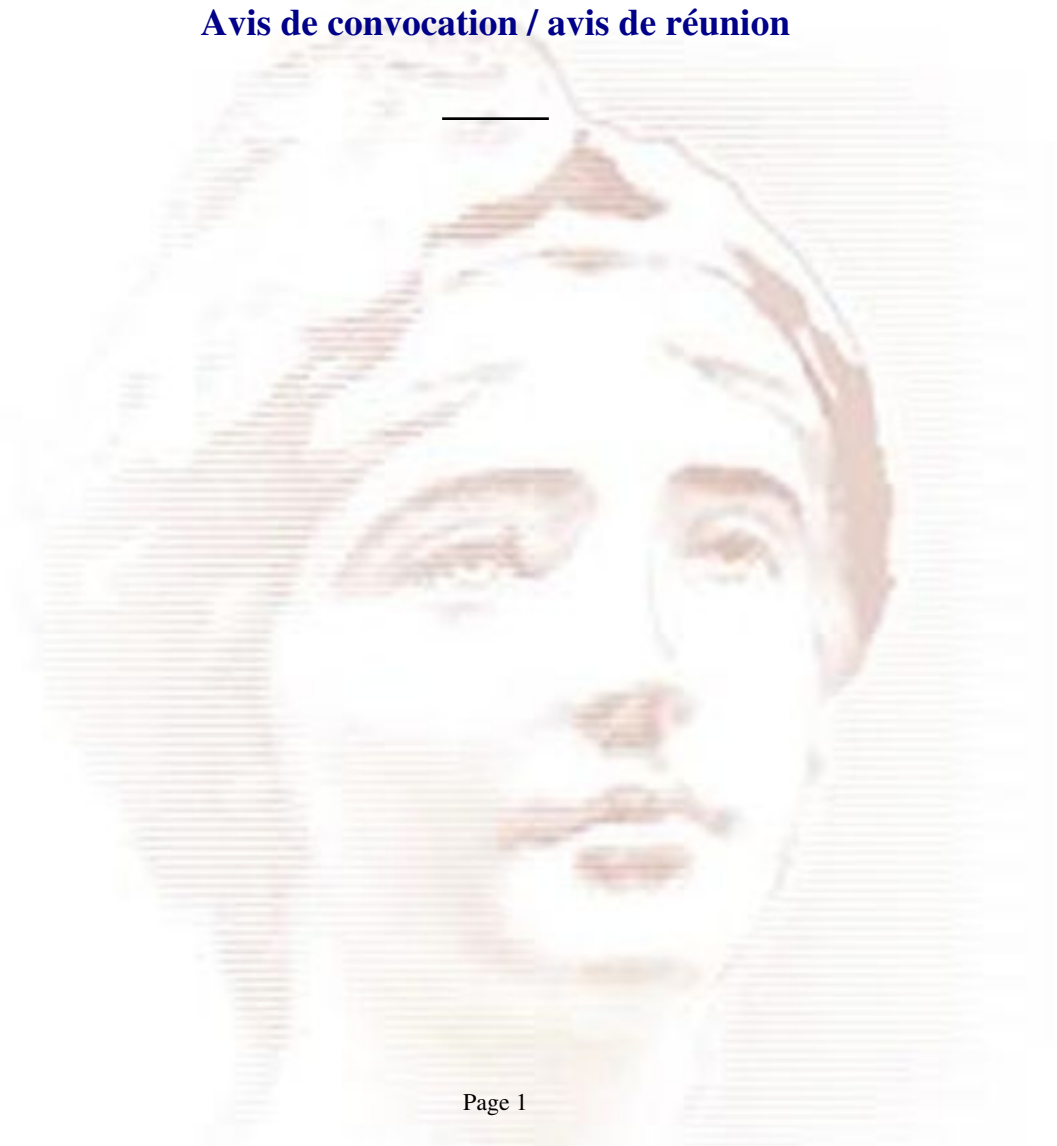
DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**ORPEA**

Société anonyme au capital social de 80 867 313,75 €  
ayant son siège social 12 rue Jean Jaurès CS 10032, 92813 Puteaux Cedex, France  
401 251 566 RCS Nanterre  
(la « **Société** »)

**Avis de report de la convocation des Administrateurs Judiciaires de la Société aux porteurs de *Schuldscheindarlehen*, de *Namensschuldverschreibung*, d'obligations simples non sécurisées, d'Euro PP non sécurisés et aux prêteurs bancaires non sécurisés de la Société, membres de la classe de parties affectées n°7, en vue du vote sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société (Articles L. 626-30-2, R. 626-60 et R. 626-61 du Code de commerce)**

Par jugement du 24 mars 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société, prolongée pour une durée de deux mois jusqu'au 24 juillet 2023 par jugement du 22 mai 2023, et a désigné :

- la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ; et
- la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, dont le domicile professionnel est sis au 3, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine (92200),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société (les « **Administrateurs Judiciaires** ») avec mission de surveillance.

Le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société prévoit :

- une modification des droits des actionnaires de la Société, et
- la restructuration de l'endettement financier de la Société et le rééchelonnement d'une partie de ses dettes publiques, fiscales et sociales.

Par avis du 5 avril 2023, inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** »), bulletin n°41, numéro d'affaire 2300764, en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par avis du 21 avril 2023, insérés au BALO, bulletin n°48, numéros d'affaires 2300999, 2301000, 2301001 et 2301002 ainsi que par courriers électroniques, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont notifié à chaque partie affectée les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées, la liste de celles-ci, ainsi que les modalités de calcul des voix retenues.

Conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-61 du Code de commerce, les porteurs de *Schuldscheindarlehen*, de *Namensschuldverschreibung*, d'obligations simples non sécurisées, d'Euro PP non sécurisés et les prêteurs bancaires non sécurisés de la Société ont ainsi été avisés qu'ils étaient membres de la classe de parties affectées n°7.

Par avis de convocation du 26 mai 2023, inséré au BALO, bulletin n°63, numéro d'affaire 2301820, en application des articles L. 626-30-2, R. 626-60 et R. 626-61 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont convoqué les créanciers membres de la classe de parties affectées n°7 en vue du vote sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « **Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée** »).

Par ordonnances du 15 mai 2023, la juge-commissaire, désignée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société (la « **Juge-Commissaire** »), a rejeté les recours introduits par certaines parties affectées concernant les modalités de répartition en classes de parties affectées notifiées le 21 avril 2023, lesquelles demeurent en conséquence inchangées. Plusieurs appels ont

cependant été interjetés contre deux de ces ordonnances afin de contester les modalités de composition des classes n°1 à 3, n°7 et n°8. La décision de la Cour d'appel de Versailles a été mise en délibéré au 22 juin 2023 (la « **Décision de la Cour d'Appel** »).

Au vu de ces procédures, les Administrateurs Judiciaires prorogent la période de vote électronique de la classe des parties affectées n°7 et reportent la date du vote de la classe de parties affectées n°7. L'ordre du jour demeure inchangé, à savoir :

1. Approbation du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société

### **Projet de résolution**

*Les porteurs de *Schuldscheindarlehen*, de *Namensschuldverschreibung*, d'obligations simples non sécurisées, d'Euro PP non sécurisés et les prêteurs bancaires non sécurisés de la Société, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société, approuvent ledit projet de plan de sauvegarde accélérée.*

\* \* \*

### Rappel des modalités de la classe de parties affectées n°7

#### **1) Rappel des modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées**

Conformément aux dispositions de l'article R. 626-61 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires rappellent avoir réparti, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
- la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ; et
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été :

- la nature des créances : financières, sociales et fiscales ;
- l'existence de privilèges et de sûretés ;
- la typologie des instruments de dette, de capital ou donnant accès au capital.

A cet égard, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour la composition figure ci-dessous :

	<b>Classes de parties affectées</b>	<b>Membres de la classe</b>	<b>Critère de constitution</b>
1	Classe des créanciers sécurisés par le privilège de conciliation	Prêteurs au titre des tranches A1, A2/A3, A4 et B du contrat de crédits syndiqué conclu le 13 juin 2022	Privilège de conciliation, nantissement de 1 <sup>er</sup> rang sur les titres de ORESC 25 et CEECSH et cession Dailly de 1 <sup>er</sup> rang des prêts intragroupe financés par les tirages des crédits

2	Classe des créanciers sécurisés 1	Prêteurs au titre de la tranche C1 du contrat de crédits syndiqué conclu le 13 juin 2022	Nantissement de 1 <sup>er</sup> rang sur les titres de ORESC 25 et CEECSH et cession Dailly de 1 <sup>er</sup> rang des prêts intragroupe financés par les tirages des crédits
3	Classe des créanciers sécurisés 2	Prêteurs au titre de la tranche C2 du contrat de crédits syndiqué conclu le 13 juin 2022	Nantissement de 2 <sup>nd</sup> rang sur les titres de ORESC 25 et CEECSH et cession Dailly de 2 <sup>nd</sup> rang des prêts intragroupe financés par les tirages des crédits Convention intercréanciers du 28 novembre 2022 stipulant la subordination de la tranche C2 par rapport à la tranche C1
4	Classe des créanciers sécurisés 3	Porteurs d'obligations Euro PP identifiées sous le code ISIN FR0011365634	Obligations garanties par une hypothèque dont le montant est plafonné
5	Classe des créanciers fiscaux et sociaux privilégiés	Direction Générale des Entreprises, pour toute créance née antérieurement à la date du jugement d'ouverture, dont (i) toute créance de redressement fiscal consécutive à des procédures de vérification et (ii) la créance de taxe sur les salaires  URSSAF pour toute créance née antérieurement à la date du jugement d'ouverture, dont (i) la part patronale des cotisations sociales et (ii) les sommes dues au titre de la formation continue et la taxe d'apprentissage  Organismes de retraite complémentaire (Agircc – Arcco, prise en la personne de B2V Gestion), pour la part patronale des cotisations nées antérieurement à la date du jugement d'ouverture  Organismes de complémentaire mutuelle et prévoyance (MMA, AG2R, prises en la personne de Verlingue), pour la part patronale des cotisations nées antérieurement à la date du jugement d'ouverture	Créances fiscales et sociales privilégiées
6	Classe des créanciers publics	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour sa créance de restitution née antérieurement à la date du jugement d'ouverture	Créance de restitution de dotations publiques
7	Classe des créanciers non sécurisés 1	Porteurs de <i>Schuldscheindarlehen</i> et de <i>Namenschuldverschreibung</i> , créanciers bancaires non sécurisés, porteurs d'obligations simples non sécurisées, porteurs d'Euro PP non sécurisés	Dette financière non sécurisée
8	Classe des créanciers non sécurisés 2	Porteurs d'OCEANE	Dette financière non sécurisée au titre de valeurs mobilières donnant accès au capital
9	Classe des actionnaires	Actionnaires	Actionnaires

## 2) Arrêté du montant des créances et des droits dont sont titulaires les parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article R. 626-61 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires rappellent que les montants des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de chaque classe de parties affectées ont été arrêtés par les Administrateurs Judiciaires en application des articles L.

626-30, V, R. 626-56 et R. 626-58 du Code de commerce. Ils correspondent au montant en principal et intérêts jusqu'à la date de maturité contractuelle de chaque créance.

Le tableau ci-dessous indique, sur la base des montants indiqués par la Société et certifiés par les commissaires aux comptes, le montant en principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée. Les intérêts à échoir depuis le jugement d'ouverture jusqu'à la date de maturité contractuelle seront pris en compte pour les besoins du calcul des droits de vote.

	<b>Référence</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)</b>
<b>Prêts bancaires non sécurisés</b>			
1	1038 - EB 45ME - 2016	Contrat de crédit bilatéral en date du 8 décembre 2016 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Banco de Sabadell, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 45.000.000 euros et venant à échéance le 11 décembre 2023	10 196 077,48 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
2	1366 - EB 20ME - 2018 (Tranche A)	Contrat de crédit bilatéral en date du 1 <sup>er</sup> juin 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et BANK OF CHINA Ltd., succursale de Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 50.000.000 euros et venant à échéance le 31 mai 2024	19 751 168,19 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
3	1582 - EB 15 ME - 2019	Contrat de crédit bilatéral en date du 9 janvier 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et KBC BANK, succursale française en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 15.000.000 euros et venant à échéance le 18 janvier 2024	2 387 057,71 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
4	1842 - EB 40 ME - 2020	Contrat de crédit bilatéral en date du 27 avril 2020 tel que modifié au titre d'un avenant n°1 en date du 14 novembre 2022 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et HSBC France, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 40.000.000 euros et venant à échéance le 27 avril 2026	25 185 929,49 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
5	1961 - EB 10 ME - 2020	Contrat de crédit bilatéral en date du 16 septembre 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et BANCO DO BRASIL AG - FRENCH BRANCH, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 10.000.000 euros et venant à échéance le 18 septembre 2023	1 340 181,09 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
6	1990 - EB 100 ME - 2020	Contrat de crédit bilatéral en date du 22 décembre 2020 tel que modifié au titre d'un avenant n°1 en date du 3 décembre 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et ING BANK N.V., succursale française, en qualité de Prêteur d'un montant en principal de 100.000.000 euros et venant à échéance le 20 décembre 2022 et reportée le 25 mars 2023 par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 20 décembre 2022	39 623 852,72 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
7	2006 - EB 50 ME - 2021	Contrat de crédit bilatéral en date du 12 mai 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Unicredit Bank AG, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 50.000.000 euros et venant à échéance le 12 mai 2026	19 776 914,61 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
8	2009-EB 15 ME - 2021	Contrat de crédit bilatéral en date du 21 juin 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Bpifrance, en qualité de Prêteur, d'un montant en	4 880 946,49 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
		principal de 15.000.000 euros et venant à échéance le 31 juillet 2025	
9	2049 - LC 30 ME - 2021 - T6	Contrat d'ouverture de crédit en date du 22 octobre 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et HSBC Continental Europe, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 30.000.000 euros et venant à échéance le 22 octobre 2024	11 475 667,47 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
10	2057 - EB 30 ME - 2021	Contrat de crédit bilatéral en date du 25 novembre 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 30.000.000 euros et venant à échéance le 25 novembre 2029	21 483 252,21 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
<b>Schuldscheindarlehen</b>			
11	766G - SCHULDS CHEIN 6.5 ME - 2014	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 6.500.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2024 conclu le 22 juillet 2014 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par Société Générale et BNP Paribas S.A	6 678 761,75 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
12	798 - SCHULDS CHEIN 40 ME - 2015	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 13 avril 2015 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 40.000.000 euros arrivant à échéance le 17 avril 2023, arrangé par Société Générale	40 937 609,86 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
13	824G - SCHULDS CHEIN 2M E - 2015	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 2.000.000 euros arrivant à échéance le 21 juillet 2023 conclu le 15 juillet 2015 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale, BNP Paribas et Société Générale	2 016 190,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
14	961E - SCHULDS CHEIN 79.5 ME - 2016	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 30 juin 2016 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 79.500.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2023, arrangé par Société Générale et BNP Paribas	80 264 617,75 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
15	961F - SCHULDS CHEIN 20 ME - 2016	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 30 juin 2016 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 20.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2023, arrangé par Société Générale et BNP Paribas	20 255 396,16 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
16	1195 - SCHULDS CHEIN 11 ME - 2017	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 30 juin 2017 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 11.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2024, arrangé par Société Générale, Raiffeisen Bank International AG et BNP Paribas	11 106 987,83 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
17	1196 - SCHULDS CHEIN 18 ME - 2017	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 30 juin 2017 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 18.000.000 euros arrivant à échéance le 7 juillet 2025, arrangé par Société Générale, Raiffeisen Bank International AG et BNP Paribas	18 177 021,00 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
18	1197 - SCHULDS CHEIN 15 ME - 2017	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 30 juin 2017 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 15.000.000 euros arrivant à échéance le 7 juillet 2027, arrangé par Société Générale, Raiffeisen Bank International AG et BNP Paribas	15 154 017,50 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
19	1198 - SCHULDS CHEIN 20 ME - 2017	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 30 juin 2017 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 20.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2027, arrangé par Société Générale, Raiffeisen Bank International AG et BNP Paribas	20 400 967,67 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
20	1302 - SCHULDS CHEIN 18 ME - 2018	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 30 janvier 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 18.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2023, arrangé par Société Générale	18 165 321,00 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
21	1456- SCHULDS CHEIN 40 ME - 2018	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 40.000.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2024, arrangé par BNP PARIBAS, ING et Société Générale	40 284 651,11 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
22	1457 - SCHULDS CHEIN 10 ME - 2018	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 10.000.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2024 conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de	10 125 972,60 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
		Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, ING et Société Générale	
23	1458 - SCHULDS CHEIN 48 ME - 2018	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 48.000.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2025, arrangé par BNP PARIBAS, ING et Société Générale	48 357 048,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
24	1459 - SCHULDS CHEIN 35 ME - 2018	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 35.000.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2025, arrangé par BNP PARIBAS, ING et Société Générale	35 517 250,14 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
25	1460 - SCHULDS CHEIN 37.5 ME -2018	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 37.500.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2023, arrangé par BNP PARIBAS, ING et Société Générale	37 913 471,92 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
26	1461 - SCHULDS CHEIN 165 ME -2018	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 165.000.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2023, arrangé par BNP Paribas, ING et Société Générale	166 147 602,50 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
27	1703 - SCHULDS CHEIN 115.5 ME - 2019	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 115.500.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2024 conclu le 17 juillet 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	116 319 472,50 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
28	1704 - SCHULDS CHEIN 4.5 ME -2019	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 4.500.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2024 conclu le 17 juillet 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	4 542 287,67 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
29	1705 - SCHULDS	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 20.000.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2026 conclu le 17 juillet 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société	20 151 900,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)



	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
	CHEIN 20 ME -2019	Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	
30	1706 - SCHULDS CHEIN 10 ME -2019	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 10.000.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2027 conclu le 17 juillet 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	10 077 616,67 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
31	1707 - SCHULDS CHEIN 10 ME -2019	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 10.000.000 euros arrivant à échéance le 20 juillet 2029 conclu le 17 juillet 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	10 080 950,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
32	1744 - SCHULDS CHEIN 40 ME - 2019	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 02 décembre 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 40.000.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2024, arrangé par BNP PARIBAS, LBBW et Société Générale	40 283 800,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
33	1746 - SCHULDS CHEIN 55 ME - 2019	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 10 décembre 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 55.000.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2026, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	55 417 725,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
34	1932 - SCHULDC HEIN 16 ME - 2020	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 16.000.000 euros arrivant à échéance le 15 juillet 2025 conclu le 10 juillet 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BBVA, BNP Paribas et Société Générale	16 113 584,89 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
35	1936 - SCHULDC HEIN 148 ME - 2020	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 148.000.000 euros arrivant à échéance le 30 juillet 2025 conclu le 28 juillet 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de	149 050 660,22 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
		Prêteur, arrangé par BBVA, BNP Paribas et Société Générale	
36	1937 - SCHULDC HEIN 5 M€ - 2020	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 5.000.000 euros arrivant à échéance le 30 juillet 2026 conclu le 28 juillet 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BBVA, BNP Paribas et Société Générale	5 036 231,39 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
37	1938 - SCHULDC HEIN 5 M€ - 2020	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 5.000.000 euros arrivant à échéance le 30 juillet 2027 conclu le 28 juillet 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BBVA, BNP Paribas et Société Générale	5 037 703,61 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
38	1939 - SCHULDC HEIN 10 M€ - 2020	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 10.000.000 euros arrivant à échéance le 30 juillet 2027 conclu le 28 juillet 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BBVA, BNP Paribas et Société Générale	10 142 849,32 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
39	1996 -SSD 30 ME - 2021	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 12 février 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Agricultural Bank of China (Luxembourg) S.A., en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 30.000.000 euros arrivant à échéance le 17 février 2026	30 151 050,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
40	2013 - SSD 270 ME - 2021	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 270.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2026 conclu le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, Raiffeisen International AG, Société Générale et UniCredit Bank AG	272 421 315,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
41	2014 - SSD 12 ME - 2021	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) d'un montant en principal de 12.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2026 conclu le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, Raiffeisen Bank International AG, Société Générale et UniCredit Bank AG	12 120 591,78 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
42	2015 - SSD 32.5 ME - 2021	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 32.500.000 euros	32 798 496,25 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
		arrivant à échéance le 5 juillet 2027 <sup>1</sup> , arrangé par BNP PARIBAS Raiffeisen Bank International, Société Générale et UniCredit Bank AG	
43	2016 - SSD 32.5 ME - 2021	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 32.500.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2028, arrangé par BNP PARIBAS Raiffeisen Bank International, Société Générale et UniCredit Bank AG	32 812 579,58 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
44	2017 - SSD 48 ME - 2021	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 48.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2028, arrangé par BNP PARIBAS, Raiffeisen Bank International AG, Société Générale et Unicredit Bank AG	48 585 731,51 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
45	2067 - SSD 50 ME - 2022	Contrat de prêt ( <i>Schuldschein</i> ) conclu le 10 janvier 2022 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 50.000.000 euros arrivant à échéance le 5 janvier 2027, arrangé par BNP Paribas et Société Générale	50 448 391,67 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
<b>Namenschuldverschreibung</b>			
46	1709 – NSV - 50 ME - 2019	Certificat de Titre Nominatif ( <i>Registered Note</i> ) et Modalités du Titre Nominatif ( <i>Registered Note</i> ) relatif au NSV ( <i>Namenschuldverschreibung</i> ) conclu le 31 juillet 2019 entre la Société en qualité d'Emetteur et Société Générale S.A. Frankfurt Branch en qualité de Porteur, d'un montant en principal de 50.000.000 euros, portant intérêt au taux de 2,50 % l'an et venant à échéance le 31 juillet 2031	50 808 219,18 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
47	1839- NSV 40 ME - 2020	Certificat de Titre Nominatif ( <i>Registered Note</i> ) et Modalités du Titre Nominatif ( <i>Registered Note</i> ) relatif au NSV ( <i>Namenschuldverschreibung</i> ) conclu le 20 avril 2020 entre la Société en qualité d'Emetteur et Société Générale S.A. Frankfurt Branch en qualité de Porteur, d'un montant en principal de 40.000.000 euros, portant intérêt au taux de 2,85 % l'an et venant à échéance le 20 avril 2035	41 055 671,23 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
<b>Emissions obligataires simples non sécurisées</b>			
48	1306 - EO 400 ME - 2018	Obligations émises par la Société le 8 mars 2018 d'un montant en principal de 400.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,625 % l'an et venant à échéance le 10 mars 2025, identifiées sous le code ISIN FR0013322187	400 401 640,00 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

<sup>1</sup> Etant précisé que, conformément à l'ordonnance en date du 15 mai 2023, la Juge-Commissaire a pris acte valant rectification que les créances résultant du contrat de prêt (*Schuldscheindarlehen*) conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant sur un montant en principal de 32.500.000 euros et arrivant à échéance le 5 juillet 2027 (en lieu et place du 5 juillet 2025) étaient bien intégrées dans l'avis en date du 21 avril 2023 des Administrateurs Judiciaires inséré au BALO.

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
49	2000 - EO 500 ME - 2021	Obligations émises par la Société le 1 <sup>er</sup> avril 2021 d'un montant en principal de 500.000.000 € portant intérêt au taux de 2,00 % l'an et venant à échéance le 1 <sup>er</sup> avril 2028, identifiées sous le code ISIN FR0014002O10	509 780 800,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
<b>Emissions obligataires Euro PP non sécurisées</b>			
50	841A - EO 20 ME - 2015	Obligations émises par la Société le 22 décembre 2015 d'un montant en principal de 20.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,568 % l'an et venant à échéance le 22 décembre 2022 reportée le 25 mars 2023 par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 12 janvier 2023, identifiées sous le code ISIN FR0013080173	20 129 456,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
51	841B - EO 6 ME -2015	Obligations émises par la Société le 22 décembre 2015 d'un montant en principal de 6.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,144 % l'an et venant à échéance le 22 décembre 2025, identifiées sous le code ISIN FR0013080207	6 047 547,50 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
52	841C - EO 13 ME - 2015	Obligations émises par la Société le 7 mars 2016 d'un montant en principal de 13.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,144 % l'an et venant à échéance le 22 décembre 2025, assimilées aux obligations émises par ORPEA S.A. le 22 décembre 2015 d'un montant en principal de 6.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,144 % et venant à échéance le 22 décembre 2025, identifiées sous le code ISIN FR0013080207	13 103 019,90 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
53	1113 - EO 50 ME - 2017	Obligations émises par la Société le 6 mars 2017 d'un montant en principal de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,30 % l'an et venant à échéance le 6 mars 2025, identifiées sous le code ISIN FR0013240827	50 056 557,38 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
54	1119 - EO 150 ME -2017	Obligations émises par la Société le 3 juillet 2017 d'un montant en principal de 150.000.000 € portant intérêt au taux de 2,13 % l'an et venant à échéance le 3 juillet 2024, identifiées sous le code ISIN FR0013262987	152 310 900,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
55	1231 - EO 63 ME - 2017	Obligations émises par la Société le 12 décembre 2017 d'un montant en principal de 63.000.000 € portant intérêt au taux de 2,20 % l'an et venant à échéance le 15 décembre 2024, identifiées sous le code ISIN FR0013301942	63 375 927,30 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
56	1942 - EO 40 ME - 2020	Obligations émises par la Société le 6 août 2020 d'un montant en principal de 40.000.000 euros à taux variable venant à échéance le 11 août 2032, identifiées sous le code ISIN FR0013481660	40 242 972,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
57	1968 - EO 77 ME - 2020	Obligations émises par la Société le 30 novembre 2020 d'un montant en principal de 77.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,564 % l'an et venant à échéance le 30 novembre 2027, identifiées sous le code ISIN FR0014000T41	77 616 623,70 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
58	1983 - EO 60 ME - 2020	Obligations émises par la Société le 18 décembre 2020 d'un montant en principal de 60.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,77 % l'an et venant à échéance le 18 décembre 2028, identifiées sous le code ISIN FR00140011S0	60 437 130,00 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
59	1984 - EO 15 ME - 2020	Obligations émises par la Société le 18 décembre 2020 d'un montant en principal de 15.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,07 % l'an et venant à échéance le 18 décembre 2030, identifiées sous le code ISIN FR00140011R2	15 121 117,50 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
60	2007 - EO 60 ME - 2021	Obligations émises par la Société le 3 juin 2021 d'un montant en principal de 60.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,75 % l'an et venant à échéance le 3 juin 2033, identifiées sous le code ISIN FR0014003P42	61 329 042,00 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
61	2036 - EO 48 ME - 2021	Obligations émises par la Société le 9 août 2021 d'un montant en principal de 48.000.000 euros à taux fixe / taux variable et venant à échéance le 9 août 2029, identifiées sous le code ISIN FR0014004Y16	48 597 043,20 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
62	2056 - EO 37.5 ME - 2021	Obligations émises par la Société le 25 novembre 2021 d'un montant en principal de 37.500.000 euros portant intérêt au taux de 3,00 % l'an et venant à échéance le 25 novembre 2041, identifiées sous le code ISIN FR0014006MC2	37 866 780,00 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

### 3) Rappel des modalités de calcul des voix retenues au sein de la classe n°7

La classe n°7 statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix détenues par les membres, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Conformément aux dispositions de l'article R. 626-61 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires rappellent qu'au sein de la classe, le nombre de droits de vote alloués à chaque créancier est déterminé au prorata du montant de sa créance détenue à l'encontre de la Société, en principal et intérêts (en ce inclus les intérêts à échoir jusqu'à la maturité contractuelle), par rapport au montant total des créances des membres de la classe arrêté par les Administrateurs Judiciaires conformément à l'article L. 626-30, V du Code de commerce.

### 4) Rappel de communication des accords de subordination

Conformément à l'article R. 626-61 alinéa 5 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires réitèrent l'invitation des porteurs de *Schuldscheindarlehen*, de *Namensschuldverschreibung*, d'obligations simples non sécurisées, d'Euro PP non sécurisés et les prêteurs bancaires non sécurisés de la Société à leur faire connaître par retour de mail à l'adresse [orpea@fhubx.eu](mailto:orpea@fhubx.eu), copie [orpea@is.kroll.com](mailto:orpea@is.kroll.com), au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, l'existence de tout accord de subordination dont ils auraient connaissance et qui aurait été conclu avant le 24 mars 2023, accompagné de tous éléments justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de sauvegarde accélérée, conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce.

### 5) Rappel des modalités d'accès à la documentation

Sont accessibles sur le site internet de la Société (<https://www.orpea-group.com/en/shareholders-investors/financial-restructuring/>) ou <https://www.orpea-group.com/actionnaires->

[investisseurs/restructuration-financiere/](#)) et/ou auprès de la société Kroll, (contact mail : [orpea@is.kroll.com](mailto:orpea@is.kroll.com)), agissant en qualité d'agent centralisateur (l'« **Agent Centralisateur** ») :

- le règlement intérieur applicable au vote des classes de parties affectées (le « **Règlement Intérieur** »), étant précisé que ce dernier sera actualisé compte tenu du report de la date du vote des classes de parties affectées,
- le bulletin de vote qu'il conviendra de remplir en vue du vote,
- l'attestation de capacité à compléter par certains créanciers en vue du vote, selon les modalités décrites ci-dessous.

En cas de questions relatives à l'envoi du bulletin de vote et des documents y afférents, les porteurs de *Schuldscheindarlehen*, de *Namenschuldverschreibung*, d'obligations simples non sécurisées, d'Euro PP non sécurisés et les prêteurs bancaires non sécurisés de la Société pourront contacter par e-mail l'Agent Centralisateur ([orpea@is.kroll.com](mailto:orpea@is.kroll.com)).

Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société a été mis à disposition des parties affectées le 26 mai 2023 sur le site internet de la Société. Par ordonnance du 12 juin 2023, la Juge-Commissaire a autorisé l'augmentation du délai entre la date de transmission du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société et la Date du Vote.

En application de l'article R. 626-59 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont sollicité les observations respectives des Mandataires Judiciaires et des représentants du Comité social et économique central de la Société sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée qui ont été mises à disposition sur le site internet de la Société, en amont de la période de vote.

#### 6) Admission au vote – Record Date

Le montant des créances détenu par chaque créancier affecté sera apprécié au **lundi 26 juin à 00h00 (heure de Paris)** (la « **Record Date** »), conformément au Règlement Intérieur tel que modifié, en vue du calcul des droits de vote respectifs au sein de chaque classe.

Conformément au Règlement Intérieur tel que modifié, tout transfert de créance dont la notification serait réceptionnée ultérieurement à la Record Date ne sera pas pris en compte dans le calcul des droits de vote.

#### 7) Modalités de vote

**Les votes se tiendront par voie électronique uniquement, par l'intermédiaire de la société Kroll, agissant en qualité d'Agent Centralisateur, selon les modalités détaillées dans le Règlement Intérieur tel que modifié.**

Pour chacune de leurs créances affectées, les membres de la classe n°7 seront invités à exprimer leur vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société à compter du **9 juin 2023 à 12h00** (heure de Paris) et **jusqu'au 27 juin 2023 à 12h00** (heure de Paris) (la « **Période de Vote Electronique** ») selon les modalités décrites ci-dessous :

Modalités de vote pour les titulaires de créances bancaires et les porteurs de *Schuldscheindarlehen* et de *Namenschuldverschreibung*

Pour exprimer un vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société, chaque créancier concerné devra :

- compléter et signer un bulletin de vote par créance affectée et l'adresser par courriel avec accusé de réception à l'Agent Centralisateur ([orpea@is.kroll.com](mailto:orpea@is.kroll.com)) qui réconciliera les votes reçus avec les registres de teneurs de compte (« *lenders of record* ») remis par les agents respectifs et/ou la Société, selon les cas, à la Record Date, et

- y joindre l’attestation de capacité accompagnée de la photocopie de la pièce d’identité du signataire et des justificatifs des pouvoirs du signataire (en ce inclus toute la chaîne de pouvoirs depuis le représentant légal du mandant, le cas échéant), conformément à la liste détaillée dans le Règlement Intérieur.

Les bulletins de vote électronique adressés à l’Agent Centralisateur en vue de la réunion de la classe n°7 initialement convoquée le 16 juin 2023 restent valables en vue du report de la réunion de ladite classe au 28 juin 2023 appelée à statuer sur le même ordre du jour. Conformément au Règlement Intérieur, si la Décision de la Cour d’Appel de Versailles devait conduire les Administrateurs Judiciaires à une actualisation de la classe n°7, les membres de cette classe qui n’ont pas adhéré à l’accord de lock-up du 14 février 2023, auront la possibilité d’émettre un nouveau vote s’ils le souhaitent, selon les modalités qui leurs sont applicables.

#### Modalités de vote pour les titulaires d’obligations et porteurs d’Euro PP

Pour toute créance obligataire / Euro PP détenue par le biais d’un intermédiaire financier tel qu’un trustee, un dépositaire ou un autre mandataire, le créancier affecté devra donner instruction à cet intermédiaire financier d’exercer les droits de vote attachés à ses créances, pour son compte, conformément aux procédures établies par cet intermédiaire.

Conformément à l’article R. 225-77 *in fine* du Code de commerce, applicable par renvoi de l’article R. 228-68 du même code, les bulletins de vote électronique adressés à l’Agent Centralisateur en vue de la réunion de la classe n°7 initialement convoquée le 16 juin 2023 restent valables en vue du report de la réunion de ladite classe au 28 juin 2023 appelée à statuer sur le même ordre du jour. Conformément au Règlement Intérieur, si la Décision de la Cour d’Appel de Versailles devait conduire les Administrateurs Judiciaires à une actualisation de la classe n°7, les membres de cette classe qui n’ont pas adhéré à l’accord de lock-up du 14 février 2023, auront la possibilité d’émettre un nouveau vote s’ils le souhaitent, selon les modalités qui leurs sont applicables.

#### **8) Résultats du vote**

Les votes seront décomptés le 28 juin 2023 (la « **Date du Vote** »), sous le contrôle d’un commissaire de justice qui en établira rapport.

Un procès-verbal comportant les résultats des votes par classe sera établi et signé par les Administrateurs Judiciaires. Ces résultats seront publiés sur le site internet de la Société.

#### **9) Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires et l’Agent Centralisateur Kroll et accès à la documentation**

Il est rappelé que toute communication aux Administrateurs Judiciaires par voie électronique devra être adressée à [orpea@fhb.eu](mailto:orpea@fhb.eu) et que toute communication à l’Agent Centralisateur par voie électronique devra être adressée à [orpea@is.kroll.com](mailto:orpea@is.kroll.com).

Tout document en lien avec le vote des classes de parties affectées publié sur le site de la Société sera accessible au lien suivant : <https://www.orpea-group.com/en/shareholders-investors/financial-restructuring/> ou <https://www.orpea-group.com/actionnaires-investisseurs/restructuration-financiere/>.

#### **Les Administrateurs Judiciaires :**

- SELARL FHB (Maître Hélène Bourbouloux)
- SELARL AJRS (Maître Thibaut Martinat)